

## **Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019**

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 28 mai 2019, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

- **Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)**

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, font ressortir une perte de 15 435 513,34 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 389 463 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document de référence 2018.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale :

- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2018, soit la somme de 15 435 513,34 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant créditeur de 58 480 512,70 euros à un montant créditeur de 43 044 999,36 euros,
- de verser un dividende de 83 808 761 euros et, en conséquence, de décider :
  - la distribution de l'intégralité du solde du compte report à nouveau, soit 43 044 999,36 euros,
  - la distribution de réserves à hauteur de 40 763 761,64 euros par prélèvement sur le poste Autres réserves qui serait ainsi ramené de 94 442 985,06 euros à 53 679 223,42 euros.

La réserve légale s'élevant déjà à plus du dixième du capital social, aucune dotation ne sera affectée à la réserve légale.

Le dividende brut global revenant à chaque action de 1,00 euro serait détaché le 31 mai 2019 et mis en paiement le 4 juin 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 808 761 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende prélevé sur le compte Autres réserves serait ajusté en conséquence en fonction du nombre d'actions ayant droit à distribution à la date de détachement du coupon.

Il est précisé que lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 158,3-2 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	70 759 526,70 €* soit 0,85 € par action	–	–
2016	71 043 419,90 €* soit 0,85 € par action	–	–
2017	83 782 308,00 €* soit 1 € par action		

(\*):Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### • Conventions et engagements réglementés (Résolution 4 à titre ordinaire)

A titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée et conclue au cours du dernier exercice clos et demande d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

#### • Administrateurs (Résolutions 5 à 7 à titre ordinaire)

Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc de Garidel, Henri Beaufour et Madame Michèle Ollier, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Monsieur Marc de Garidel, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Monsieur Marc de Garidel, administrateur d'Ipsen SA depuis 2010, est Président du Conseil d'administration et Président du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Monsieur Marc de Garidel ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- renouveler le mandat de Monsieur Henri Beaufour, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Monsieur Henri Beaufour, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est à ce jour invité permanent du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Monsieur Henri Beaufour ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- renouveler le mandat de Madame Michèle Ollier, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Madame Michèle Ollier, administrateur d'Ipsen SA depuis 2015, est à ce jour membre du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations, considère que Madame Michèle Ollier ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document de référence 2018.

- **Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 8 à 11 à titre ordinaire)**

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur David Meek, Directeur général**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur et en raison de leur mandat à Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (**huitième résolution**) et à Monsieur David Meek, Directeur général, (**neuvième résolution**) déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans ses douzième et treizième résolutions à caractère ordinaire.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 2).

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**dixième résolution**) et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social (**onzième résolution**).

Le rapport du Conseil d'administration sur ces éléments de rémunération figure dans le Document de référence 2018 et est annexé au présent rapport (Annexe 3).

- **Rachat par la Société de ses propres actions, et, le cas échéant, annulation de ces actions (Résolutions 12 à titre ordinaire et 13 à titre extraordinaire)**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

Aux termes de la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 mai 2018 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 095 219 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2018 figurent dans le Document de référence 2018.

Aux termes de la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions et d'annulation d'actions effectuées en 2018 figurent dans le Document de référence 2018.

#### • **Délégations et autorisations au Conseil d'administration (Résolutions 14 à 21 à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après. Le tableau des délégations de compétence et autorisations adoptées par l'Assemblée générale lors de ses réunions du 7 juin 2017 et 30 mai 2018 figure dans le document de référence 2018 en pages 233 et 234.

Les délégations proposées seraient suspendues en période d'offre publique visant les titres de la Société initiée par un tiers, à l'exception de la délégation relative aux Plans d'épargne entreprise (vingtième résolution) et de l'autorisation d'octroyer des stock-options (vingt-et-unième résolution).

#### **Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (Résolution 14 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quatorzième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder à de telles augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et par l'émission et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les augmentations de capital effectuées en vertu de cette autorisation puissent atteindre un plafond maximum de 20 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la quinzième résolution.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 15 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **quinzième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 20 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Viendraient s'imputer sur ce plafond le montant nominal global des actions émises en vertu des délégations pour augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves et primes (quatorzième résolution) et avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (seizième et dix-septième résolutions).

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (Résolution 16 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **seizième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute

société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions). Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux quinzième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil pourrait accorder, le cas échéant, un délai de priorité aux actionnaires pour souscrire aux actions émises.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 17 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-septième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le montant du plafond de l'augmentation du capital fixé aux quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix de souscription desdits bons, serait au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

**Autorisation d'augmenter le montant des émissions (Résolution 18 à titre extraordinaire)**

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quinzième à dix-septième résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-huitième**

**résolution**, que le nombre de titres à émettre puisse être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce et dans les limites fixées par l'Assemblée.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

#### **Délégation de compétence pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution 19 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil n'a pas fait usage de cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 10 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

#### **Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (Résolution 20 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a donné une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise. Le Conseil n'a pas utilisé cette délégation.

Néanmoins, cette délégation venant à expiration et en vue d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingtième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois afin de donner la possibilité au Conseil de procéder à de telles émissions au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les émissions effectuées en vertu de la présente délégation puissent atteindre 5 % du capital social à la date de l'Assemblée (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond serait indépendant des autres plafonds prévus par la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

#### **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés (Résolution 21 à titre extraordinaire)**

L'Assemblée générale du 7 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux. Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation.

Cette autorisation venant néanmoins à expiration, le Conseil propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de la renouveler pour une période de 26 mois.

Les options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que (i) sur ce plafond s'imputera le nombre global d'actions attribuées gratuitement par le Conseil en vertu de la quinzième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2018 et (ii) que sur ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions nécessaire en cas d'ajustement des options pour préserver les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce.

En outre, le nombre total des options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 20 % de cette enveloppe (soit 0,6 % du capital) et leur exercice serait soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par la législation en vigueur, sans décote. La durée des options ne pourrait excéder 10 ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

- **Pouvoirs pour les formalités (Résolution 22)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration